

L'Association en Droit Suisse

Les Eléments Essentiels

L' Association

- Le droit de l'association est régi par les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse.

- Création d'une association sans but lucratif:

assemblée constitutive + adoption de statuts écrits qui expriment la volonté des membres d'être organisés corporativement.

- l'association acquiert la personnalité juridique.
- pas besoin d'être inscrite au RC, sauf si l'association exerce une industrie en la forme commerciale ou qu'elle a l'obligation de faire réviser ses comptes.
- Une association doit disposer au minimum des éléments suivants (à défaut, un membre ou un créancier peut faire appel au juge):

☯ des **membres** ☯ une **assemblée générale** ☯ un **comité**

☯ des **statuts** ☯ une **comptabilité**

- Sauf disposition contraire des statuts, **l'association répond seule de ses dettes**, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Les Membres

- L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.
- Les statuts peuvent prévoir des catégories particulières de membres qui peuvent avoir un droit de vote différent (par exemple, membres juniors, membres seniors, membres fondateurs).
- Chaque membre peut quitter l'association en tout temps pourvu qu'il annonce sa sortie 6 mois avant la fin de l'année civile ou de l'exercice administratif.
- Les membres de l'association peuvent être tenus de verser des **cotisations** si les statuts le prévoient.
- Les statuts peuvent déterminer les motifs d'exclusion des membres
 - A défaut, l'exclusion est prononcée par décision de l'association et pour de justes motifs.

Les Statuts

- Les statuts doivent être rédigés par écrit.
- Selon la loi, il doivent au moins contenir les dispositions suivantes:
 - ❖ Le **nom** et le **siège** de l'association;
 - ❖ Le **but** de l'association;
 - ❖ Les **ressources** de l'association;
 - ❖ L'**organisation** de l'association;
 - Assemblée générale
 - Comité
 - Membres
 - Comptabilité et vérification des comptes
 - Représentation et signatures

L'Assemblée Générale

- L'assemblée générale est le **pouvoir suprême de l'association**.
 - Il s'agit de la réunion des membres de l'association.
 - Elle élit le Président et les membres du Comité;
 - Elle a le pouvoir de révoquer un membre du Comité ainsi que le Comité dans son ensemble;
 - Elle se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres;
 - Elle approuve le rapport et les comptes et adopte le budget;
 - Elle donne décharge au Comité;
 - Elle fixe le montant des cotisations et décide les modifications des statuts et la dissolution de l'association
 - Les **décisions** de l'association sont prises lors de l'assemblée générale et font l'objet d'un procès-verbal (des décisions peuvent également être adoptées par écrit, par circulaire).
 - Les statuts peuvent prévoir le **type de majorité** requis pour la prise de décisions.

Le Comité

- **Le Comité est l'organe dirigeant de l'association.**
 - Il concrétise les décisions de l'assemblée générale, planifie, organise, décide, délègue et contrôle les activités de l'association;
 - Il est légalement obligé de tenir une comptabilité sur les recettes et les dépenses de l'association ainsi que sur l'état de sa fortune;
 - Il représente l'association vis-à-vis de l'extérieur;
 - Il (en principe le Président) convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et prépare l'ordre du jour;
 - A la fin de l'exercice annuel de l'association, le Comité établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport d'activités qui récapitule les principaux événements de l'an écoulé et l'évolution du nombre de membres.

La Comptabilité

- L'association est **obligée de tenir une comptabilité**.
- Une association peut décider de faire un ***opting-out*** et organiser librement sa comptabilité.
- Le Comité tient la comptabilité et la soumet aux **vérificateurs des comptes** (au moins une personne élue par l'assemblée générale qui en principe ne siège pas au Comité).
- Avant l'assemblée générale ordinaire:
 - Les comptes de l'année précédente sont bouclés;
 - Les comptes sont contrôlés par les vérificateurs des comptes qui rédigent un rapport pour l'assemblée générale.
- Lors de l'assemblée générale:
 - Les vérificateurs présentent leur rapport;
 - L'assemblée générale accepte les comptes et donne décharge au Comité.